

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant l'exécution d'un
album de gravures d'après les tableaux
du musée ancien.

no 1484.

1484 Album de gravures d'après les tabl du Musée ancien.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 11

Bruelles, le 9 Avril 1874.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N^o 1484

1484

Messieurs,

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE.

La Commission directrice du Musée royal d'antiquités fera paraître prochainement un catalogue contenant un certain nombre de reproductions de quelques uns des objets intéressants des collections de cet établissement.

A cette occasion, on m'a soumis la question de savoir si les collections des Musées royaux de peinture, qui se sont si notablement accrues depuis quelques années, ne comporteraient pas aussi la publication d'une ou de plusieurs séries de gravures au trait et à l'eau-forte, reproduisant les œuvres les plus marquantes du Musée ancien et pouvant servir d'album complémentaire du catalogue.

Le Gouvernement, qui dispose d'un crédit pour l'encouragement de l'art de la gravure, pourrait prélever, sur ce fonds, une certaine somme en faveur de la publication dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien
me

A la Commission administrative des Musées royaux de peinture et de sculpture.

me faire connaître votre avis à cet égard
et de me soumettre, s'il y a lieu, vos propo-
sitions.

Agardez, Messieurs, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

De Beau

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 1484

Bruxelles 12 Juin 1874

à Mr le Ministre Des
D^s Intérieurs

En réponse à votre
lettre Du 9 Avril d^{ns}, nous
avons l'honneur de vous
informer que nous ne
pouvons qu'approuver
l'idée de publier un album
de gravures d'après les œuvres
les plus importantes de l'École
ancienne. L'adoption de
cette mesure, — pro curat
quelques travaux à nos gravures
et sera surtout favorable
au Musée de l'Etat, dont
les œuvres capitales seront
ainsi mieux connues
et appréciées.

Il a paru, M^{rs} le Ministre
qu'il faudrait s'abstenir

à employer la gravure au
trait, convenant spéciale-
ment pour la sculpture
muni qui n'offre pas
suffisamment de résistance
pour la reproduction des
tableaux.

L'album qu'il s'agit
d'établir serait complète-
ment indépendant du
Catalogue descriptif et
son format serait dans
le genre de celui de la
Gazette des Beaux-arts,
c'est-à-dire 19 centim.
de largeur sur 28 centim.
de hauteur.

Vous voulez bien, M.
le Ministre, nous promettre
une certaine somme pour
l'exécution & l'impression

des gravures. C'est à
cette condition seulement
qu'il sera possible de
donner suite à ce travail,
car la Commission directrice
tient essentiellement à
vous faire connaître qu'elle
ne saurait, dans aucun
cas, consentir à imputer
de ce chef aucune dépense
sur le crédit des Beaux-arts,
d'autant plus que les
produits de la vente
de l'album devra néces-
sairement être versés
au Trésor.

Vous vous prouve
M. le Ministre, de vouloir
bien nous faire connaître
la ~~partie~~ ^{marché} que nous comptez
suivre pour commencer
la publication projetée.

Ag.

Le Secrétaire,
Ph

Le Président
L. S.